

APRIL 1st to 6th , 2024

RULES AND REGULATIONS SHORT FILMS COMPETITION

The 25th edition of the international festival Music & Cinema Marseille, (MCM) organised by the association Alcimé will take place in **Marseille** from **April 1st to 6th , 2024**.

Submission is free of charge.

I. All the short films competing must:

- be a **first, second or third short film** directed
- **justify an original work on the sound :**
 - **either by an original music (written for the film)**
 - **either a specific treatment of the sound (sound effects, voice, silence...).** In this last case, please enclose a note of intention (with your submission online or by mail to laurence@music-cinema.com).
- have a running time of **30 minutes maximum**
- have been completed **after September 2022**
- be registered online, on the short film registration system of the Shortfilmdepot (<http://www.shortfilmdepot.com/en>) **before October 15th 2023**

II. In case of selection, print formats accepted for screening:

DCP (without KDM), HD file .MOV, h264

III. The competition is composed of three categories:

- Fiction
- Animation
- Documentary

A film can **ONLY** be submitted to **ONE CATEGORY**

IV. Submission documents

To compete, each candidate must register their film on the short film registration system of the Shortfilmdepot online at <http://www.shortfilmdepot.com/en> before **October 15th 2023**.

While submitting, each candidate will have to upload the following documents:

- a digital version of the film downloaded on the platform server
- a French AND English synopsis (300 characters)
- the list of the english subtitles if the dialogues are not in french
- a musical note of intention concerning the work on the sound if there is no original score (see § 1)

V. In case of official selection

The candidates officially selected will be informed by email. They will be requested to provide the following items:

- A screening copy in a format defined in § II above
- The texts and dialogues list with time code of all the foreign works must be sent in .srt format by email or on digital support, in the original language and in French (in English if possible).

Candidates selected to the official competition will be invited to attend the **Festival Music & Cinema Marseille (MCM)**. Awards will be given to the director or to a representative of the film crew, during the Closing Ceremony. In the absence of a representative, Alcimé may retain the award. The Festival is free to specify conditions of invitation after the selection.

VI. Selection committees and the Jury

The list of the selected films will be known in January 2024. The official Jury, composed of international personalities, will elect in March the winners of the 25th Festival's edition. The decisions of the selection committee and the jury are final.

VII. Screening rights and Royalties

Short films in competition will not be subject to royalties or screening fees during the Festival. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee Alcimé against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organisation which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the competition expressly authorise Alcimé to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival. No commercial use whatever will be made of the films submitted to Alcimé.

VIII. In case of non selection

The Festival is free to select the film to be part of non competitive programming (in this case only, a screening fee could be asked).

One film can only be submitted once to the Festival competition.

IX. Insurance - Transport - Customs

The sender undertakes to pay:

- transport costs incurred for sending the work to Alcimé
- all insurance costs to cover transit of the film copy (any support)
- customs clearance fees

We recommend candidates to declare their work to Customs as being of no commercial value or of a symbolic value of e.g. 1\$ but to declare the real value of the tape to the carrier and to cover all risks by an adequate insurance.

For pre-selected films only, the Festival undertakes to pay:

- the return transport costs of the film support
- the insurance costs to cover the film support when it is on the Festival premises, and for the sole duration of the Festival

In case of loss or deterioration during the Forum, Alcimé is bound to reimburse only the cost of replacement of the copy.

X. Litigation

All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations. In case of litigation, only French language edition of the Rules and Regulations is solely binding.

The Association Alcimé, organizer of Music & Cinema Marseille festival, reserves the right to modify, postpone or purely and simply cancel the Festival for any cause beyond their control.

Du 1^{er} au 6 AVRIL 2024

RÈGLEMENT COMPÉTITION COURT MÉTRAGE

La 25^e édition du Festival international Music & Cinema Marseille (MCM), organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 1^{er} au 6 avril 2024, à Marseille.

L'inscription est gratuite.

I. Les courts métrages en compétition devront :

- être une 1^{ère}, 2^e ou 3^e réalisation de court métrage .
- justifier d'un travail singulier de la bande sonore :
 - soit par une musique originale (écrite pour le film)
 - soit par un traitement particulier de la bande sonore (bruitages, traitements des voix, silence, relation sons/images, rythmes sonores...). Dans ce cas, joindre une note d'intention (en ligne lors de l'inscription ou envoyer par email à laurence@music-cinema.com).
- durer moins de 30 minutes
- avoir été achevés après septembre 2022
- s'inscrire en ligne sur la plateforme d'inscription commune : Le Shortfilmdepot (<http://www.shortfilmdepot.com/fr>) **au plus tard le 15 octobre 2023**

II. Supports de diffusion acceptés pour la compétition :

DCP (sans clé KDM), fichiers HD .MOV, h264

III. La compétition accepte les catégories suivantes :

- Fiction
- Documentaire
- Animation

Un film ne peut être inscrit **QUE** dans **UNE SEULE CATÉGORIE**.

IV. Constitution du dossier d'inscription

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire en ligne **au plus tard le 15 octobre 2023** sur la plateforme d'inscription commune du Shortfilmdepot à l'adresse suivante : <http://www.shortfilmdepot.com/fr>

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les informations suivantes :

- Une version numérique du film à télécharger en ligne sur le serveur de la plateforme
- Un synopsis en français ET en anglais (300 caractères)
- La liste des sous titres anglais pour les films non francophones
- Une note d'intention pour la création sonore si la musique n'est pas originale (cf. art. 1)

V. En cas de sélection officielle

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email. Il leur sera alors demandé de fournir les éléments suivants:

- Une copie de diffusion dans les formats prévus dans l'article II.
- Les textes et les dialogues avec time code des oeuvres étrangères devront nous parvenir au format .srt, par email ou sur tout support numérique en langue originale et en français, ou éventuellement en anglais.
- Pour les œuvres françaises, les dialogues avec time code en anglais (à défaut en français) au format .srt, par email ou sur tout support numérique.

- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.

Les candidats sélectionnés en compétition officielle seront invités à être présents au festival international Music & Cinema Marseille. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou, à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé. Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. Comité de sélection et Jury

La liste des films sélectionnés sera dévoilée dans le courant du mois de Janvier 2024. Le jury officiel, composé de personnalités internationales, élira en mars, les gagnants de la 25^e édition du festival Music & Cinema Marseille (MCM). Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. Diffusion & Droits

Les courts métrages en compétition seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation au Festival Music & Cinema Marseille (MCM). Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant au Festival Music & Cinema Marseille. Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur court métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'oeuvre, du réalisateur et/ou du Festival. Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. En cas de non sélection officielle

Le Festival se réserve le droit de sélectionner le film au sein d'une programmation hors compétition (dans ce cas seulement, des frais de projections pourraient être demandés). Un film ne peut-être soumis qu'une seule fois au Festival.

IX. Assurance - Transport - Douane

L'expéditeur prend en charge :

- les frais de transport à l'aller
- les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie sur tout support
- les frais de douane

Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais de transport retour de la copie
- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

X. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du festival international Festival Music & Cinema Marseille (MCM), se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.